



13/10/2016



0000118876

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

*La Ministre**Paris, le 17 OCT. 2016*

Cab MT/SPSS/MG/EM/D-16-027201

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite que vous avez effectuée du 02 au 06 février 2015 au centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne (Vienne). Vous souhaitez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives aux soins dispensés aux personnes détenues dans cet établissement.

Vos constats soulignent certaines avancées conséquentes depuis votre première visite en 2012. Ainsi, les nombreux travaux conduits conjointement par les équipes de soins somatiques et psychiatriques ont permis d'instaurer une forte dynamique entre les services concernés et d'avancer significativement dans la qualité des prises en charge des personnes détenues.

Vous estimez cependant que certaines améliorations doivent encore être apportées en matière d'information des patients et de respect du secret médical et de la confidentialité ; vous signalez également certaines difficultés liées aux effectifs médicaux et paramédicaux et à l'informatisation des prescriptions médicamenteuses.

Sur l'information des patients et le respect du secret médical, un certain nombre de dispositions ont été prises. Lors de leur arrivée au centre pénitentiaire, les personnes détenues sont systématiquement informées des possibilités de consultation, soit de manière individuelle, soit en groupe ; il leur est également indiqué que des boîtes aux lettres spécialement dédiées à l'unité de soins et au service médico-psychologique régional (SMPR) sont à leur disposition au sein des quartiers de détention. Elles permettent de garantir la confidentialité des courriers destinés aux professionnels de santé.

.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19

L'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, le CHU de Poitiers et le centre hospitalier Henri Laborit, établissements supports de l'unité sanitaire et du SMPR, veillent au respect des obligations en matière de confidentialité lors des extractions médicales, les mesures de sécurité mises en œuvre par l'administration pénitentiaire ne devant en aucun cas porter atteinte au secret médical et à la confidentialité des soins qui s'imposent aux personnels soignants et pénitentiaires.

En ce qui concerne la composition des équipes de soins, il convient de mentionner que lors de la mission d'inspection des structures de soins du centre pénitentiaire réalisée en octobre 2015, il est apparu aux inspecteurs de l'ARS qu'à l'exception de l'ophtalmologie, les temps médicaux et paramédicaux étaient satisfaisants et correspondaient aux besoins des personnes détenues.

En conséquence, des protocoles de transferts de compétences entre ophtalmologues et orthoptistes ont été mis en place afin de permettre un accès effectif à une prise en charge de premier niveau, permettant une orientation vers une consultation de médecin ophtalmologue en cas de besoin.

Par ailleurs, afin de proposer une prise en charge adaptée au nombre de personnes détenues, un recrutement de 0,5 équivalent temps plein supplémentaire de dentiste a été effectué.

En outre, l'arrivée d'un troisième médecin psychiatre a permis de renforcer l'équipe de soins psychiatriques et d'améliorer la politique de prévention des suicides.

Enfin, concernant l'optimisation du dispositif de prescription et de dispensation des médicaments, le CHU de Poitiers s'est engagé à mettre en place l'informatisation des prescriptions médicamenteuses sur l'ensemble du périmètre de l'unité sanitaire et du SMPR.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma sincère considération.

C. Durieux

Marisol Touraine

Marisol TOURAINE